



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_056_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boissons « association LIP » le 7 juin 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,
Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par Monsieur _____, président de l'association « LIP » sise 6 cours Victor Hugo à Mallemort, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, à l'occasion de l'inauguration de la halle des producteurs au 42 rue Fernand Pauriol à Mallemort le :

Mercredi 7 juin 2023 de 16h à 21h

ARRETE :

Article 1 : Monsieur _____, président de l'association « LIP » à Mallemort, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au 42 rue Fernand Pauriol à l'occasion de l'inauguration de la halle des producteurs **le mercredi 7 juin 2023 de 16h à 21h.**

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à monsieur demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Mallemort, le 25/05/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

